



Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°018-2026

Arrêté de réglementation de la circulation d'une piste forestière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260513-018-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande reçue en date du 13 mai 2026 par l'ONF sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser les travaux forestiers et d'abattage.

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de travaux forestiers et d'abattage qui se dérouleront à compter 13 mai 2026 et jusqu'à la fin du mois de juin et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 13 mai 2026 et jusqu'à la fin du mois de juin, la route forestière communale de Combe Noire sera interdite à toute circulation automobile et piétonnière.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera réservée aux véhicules d'exploitation et de service

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Veynes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 13 mai 2026

Le Maire,

Frédéric REY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.